

GREFFIER
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : NL

Concernant :	Dépôt effectué par :
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
PRONA	PRONA
32 RUE VOLTAIRE	32 RUE VOLTAIRE
51100 REIMS	51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS 8 424 902 840

<23547/1999800434>

Actes déposés le 14/06/2001

Numéro : 2101583

PM ASSEMBLEE GEN. & EXTRAORD. 23/04/2001
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	7,64 FRF	1,16 EUR
TOTAL T.T.C.	84,64 FRF	12,90 EUR

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Les copies du présent extrait, même certifiées conforme, est sans

force au-dessus de couleur rouge signifie que vous
trouvez la présence d'un original émanant du greffe

08 JUIN 2001

DUPLICATA

SAS PROMA

Enregistré à REIMS EST

Bord. 162 N° ... 4

REÇU { - Droits : 500
- Timbres : 300

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros
32 rue Voltaire 51100 REIMS
424 902 849 RCS REIMS

Mme CANNAGGIO

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SAS PROMA

SEANCE DU 23 AVRIL 2001

L'an 2001, le 23 avril, à 15 heures 45, les actionnaires de PROMA, SAS au capital de 100.000 Euros, ayant émis 1.000 actions de 100 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte à la CRCAM du Nord Est, 25 rue Libergier 51100 REIMS, sur la convocation de la présidence, faite par lettre simple en date du 2 avril 2001 à chaque actionnaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MACHET, présent et acceptant, qui représente la SAS NORD EST INNOVATIONS, titulaire du plus grand nombre d'actions.

Le président constate

- que sont représentées :

• La SAS NORD EST INNOVATIONS, titulaire de 990 actions,
représentée par Monsieur Alain MACHET,

• La SA COFINEP, titulaire de 10 actions,
représentée par Monsieur Luc DEMAZURE,

- que le total des actions représentées est de 1.000, soit la totalité des actions émises par la société.

En conséquence, le président déclare que l'assemblée étant valablement constituée est en état de délibérer.

Informé de la présente réunion, par lettre simple, en date du 2 avril 2001, Monsieur Pascal GROSSELIN, représentant la société KPMG Fiduciaire de France, commissaire aux comptes, est présent.

Sont également présents : Monsieur Jean-Pierre GRENIER, Contrôleur GRPE à la CRCAM du NORD EST, Monsieur Jean-Luc BOUCHE, Comptable, Messieurs Henri

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 17 JUIN 2001

M P

FACE ANNULÉE
Art. 876 C.G.I.
Annulé au 20 Mars 1996

de BENOIST, Janny DANTON; Bernard MARY, Eugène STENGER, Frédéric PERRET, Membres du Conseil de Surveillance de la SAS NORD EST INNOVATIONS et Monsieur Jean-Luc BOBIER, Directeur Technique

Monsieur GRENIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article 25 des statuts.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2000.
- Rapport d'activité 2000.
- Vote des résolutions.
- Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Continuité de l'exploitation.

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- un double des lettres de convocation envoyées aux associés,
- l'inventaire au 31/12/2000,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à la même date,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Le président indique que

- les comptes annuels,
- le texte des résolutions,
- les rapports,

ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux actionnaires au moyen de la lettre de convocation et que l'inventaire a été tenu au siège social, à leur disposition pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Monsieur MACHET cède la parole à Monsieur GRENIER qui présente le rapport financier.

Monsieur BOBIER présente ensuite le rapport d'activité.

Enfin, le président lit le rapport de gestion.

Le commissaire aux comptes procède à la lecture de ses rapports.



Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le président. Celui-ci met alors succinctement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1ERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU PRESIDENT

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le Président, pris connaissance du bilan et compte de résultat de l'exercice 2000, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve lesdits comptes et donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice concerné.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2EME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide que le résultat déficitaire de 476.668,47 F soit affecté au compte "Report à nouveau".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3EME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles l'article L.225-38 du Code de Commerce est applicable, l'Assemblée Générale constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

4EME RESOLUTION : CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer l'exploitation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLEES

5EME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER TOUTES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il y aura lieu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le président de séance,



Le secrétaire de séance,

